REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	2026	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	06	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	2026-11	
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	7.1.6	Tarif des services publics

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_472-DE

DEPARTEMENT
DU GERS
••••
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

14

Séance Publique ordinaire du **2 novembre 2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-six, le deux novembre à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 27 octobre 2026, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Julien PELLICER, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, MM. Pascal ANDRADA, Omar ARMEL, Mme Françoise ARMENGOL, MM. Xavier BALLENGHIEN, Philippe BATTISTON, Mmes Françoise BERNARD-SIRAT, Joya DABOS, MM. Loïc DE LARTIGUE, Marc DUGROS, Nicolas EHRHART, Mmes Marie GAURAN, Marie-Hélène LAGARDERE, MM. Laurent LAMEILLE, Bernard LERICHE, Mmes Véronique LÜHMANN, Patricia MARROCQ, M. José-Louis PEREIRA, Mmes Émilie PICAMILH, Corinne QUEVILLY, Pascale RIVIERE, Odile SCHAAP, M. Joël VAN DEN BON, Mme Fabienne WEIDMANN ;

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :
Mme Sylvie COUDERC
M. Adrien FORET

Ont donné procuration :
Mme Sylvie COUDERC à Mme Françoise BERNARD-SIRAT
M. Adrien FORET à Mme Pascale RIVIERE

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Omar ARMEL

Objet : Fêtes foraines – Instauration d'une participation forfaitaire journalière pour les consommations d'eau et d'électricité sur la base de vie

RAPPORTEUR : Omar ARMEL, Adjoint au Maire chargé des finances

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29.

Considérant que les industriels forains participant aux fêtes foraines organisées sur le territoire communal bénéficient d'un raccordement temporaire aux réseaux d'eau potable et d'électricité sur la base de vie mise à leur disposition par la Commune ;

Considérant que ces raccordements génèrent des coûts de consommation de fluides importants pour la collectivité au titre de ces consommations, et qu'il convient de faire participer les usagers aux frais de fluides supportés par la Commune ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_472-DE

Considérant qu'afin de garantir une participation équitable et proportionnée à la taille des installations habitables, il apparaît pertinent d'instaurer un forfait global unique combinant l'eau et l'électricité, tout en distinguant les tarifs selon la catégorie de véhicule de logement concerné.

Le présent projet a pour but de rationaliser la gestion et le recouvrement des frais de fluides engagés par la commune lors des fêtes foraines.

Pour simplifier les démarches administratives et éviter le double comptage, il est proposé de mettre en place un tarif forfaitaire unique regroupant l'eau et l'électricité.

Afin de respecter une équité financière entre les usagers, ce forfait est mensualisé ou journalisé selon deux catégories distinctes basées sur le gabarit des véhicules habitables (6,00 € pour les petits volumes et 12,00 € pour les grands volumes). Cette participation sera exigible pour chaque journée commencée.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **INSTAURE,** à compter du 3 novembre 2026, une participation forfaitaire globale (couvrant simultanément les consommations d'eau et d'électricité) due par les forains stationnant sur la base de vie ;

- **FIXE** les tarifs de cette participation journalière par catégorie de véhicule de logement comme suit :

  - Catégorie 1 – Véhicules légers et petits volumes : Fourgons aménagés, camionnettes de logement ou caravanes à simple essieu : 6,00 € TTC par jour.
  - Catégorie 2 – Grands volumes : Camions de logement (plus de 7,5 tonnes), camions-remorques aménagés ou caravanes à double essieu : 12,00 € TTC par jour.

- **PRÉCISE** que ce forfait est dû pour chaque véhicule habitable raccordé, pour chaque jour d'occupation réel de la base de vie, toute journée commencée étant intégralement due.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants auprès des bénéficiaires et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,
Omar ARMEL

Le Maire,
Julien PELLICER

MAIRIE DE LECTOURE (GERS)

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le - 5 NOV. 2026
et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : - 5 NOV. 2026